

## Données ESG, critères exclusion et typologie ISR

La Financière (LFR) est une société de gestion d'actifs spécialisée dans l'Investissement Socialement Responsable. Investisseur de long terme, sa philosophie de gestion consiste à sélectionner des entreprises cotées en bourse en Europe à partir d'une recherche interne combinant informations et indicateurs (ESG), analyse stratégique et informations financières.

Pour obtenir les données ESG indispensables à l'analyse des entreprises, l'équipe de gérants-analystes de LFR utilise depuis 2010 des outils et des méthodes propriétaires : au moyen de questionnaires extra-financiers, elle a construit et développé une base de données ESG propriétaire (Empreinte Ecosociale®) unique, justifiant depuis 2011 d'un Crédit d'Impôt Recherche de l'État Français.

Dans le processus d'investissement de la Gestion Intégrale IVA® de LFR, la prise en compte des données ESG pour l'étude et la sélection des entreprises par LFR intervient à deux niveaux : un premier niveau d'exclusion de l'univers d'investissement et l'éligibilité finale à la gestion par la classification ou typologie ISR de LFR.

### 1. L'application de critères d'exclusion de la Financière Responsable :

#### ➤ *Cas des entreprises à l'étude avant entrée en portefeuille :*

Les critères d'exclusion de LFR ont pour objectif de prévenir l'investisseur de tout investissement dans des sociétés aux activités incompatibles avec le développement durable ou à haut niveau de controverses voire de risques réputationnels. Ils visent également à protéger l'investisseurs de risques et de situations préjudiciables auxquels il ne souhaite pas être exposé. Les critères d'exclusion de LFR relèvent de trois grands domaines d'application : l'environnement (E), le social (S) et la gouvernance (G).

- L'Environnement (E) avec la prise en compte de la nature des activités de l'entreprise et les impacts directs et indirects de ces dernières, en cohérence avec la prise en compte des enjeux de développement durable ; sont notamment exclues les entreprises émettant annuellement plus de 60 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en scope 1 et 2.
- Le Social (S) à partir des pratiques opérationnelles de l'entreprise ainsi que le respect des standards et des législations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des droits de l'Homme ; sont exclues les entreprises ayant procédé à des licenciements sans accompagnement (autres que ceux prévus par la Loi et les conventions collectives) au cours des trois dernières années ; peuvent être exclues des entreprises ou des activités à fort niveau de controverse ou encore présentant des infractions avérées en matière sociale ou de droits de l'homme.
- La Gouvernance (G) à partir de pratiques durables de l'entreprise tout au long de la chaîne de la valeur et vis à vis de l'ensemble des parties prenantes ; sont exclues les

entreprises ayant un lien direct et/ou indirect avec les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions ;

En matière ESG, l'absence, l'insuffisance d'informations, d'indicateurs au niveau de l'entreprise peuvent conduire à son exclusion. Dans ce cas, sur proposition de l'analyste-gérant, la décision est prise en concertation avec la responsable de la gestion.

Lorsqu'un motif d'exclusion est identifié, le gérant-analyste documente ce dernier et qualifie le degré d'exclusion selon 3 niveaux de gravité :

*Niveau 1* : Exclusion franche. Les raisons, les faits ou les allégations ayant conduits à l'exclusion sont clairs, établis voire indiscutables. Le motif d'exclusion est objectivement évident et établi.

*Niveau 2* : Exclusion sérieuse. Les faits ou les allégations relevés sont probables, ils peuvent ne pas faire l'objet d'un jugement ou d'une procédure. Le degré de controverse est élevé. L'entreprise est exclue.

*Niveau 3* : Quarantaine. Les faits, controverse ou allégation sont incertains voire anciens. Une société exclue avec un niveau 3 Quarantaine peut redevenir éligible après une analyse ESG IVA approfondie pour lever les controverses et apprécier le risque encouru. Sur une conclusion positive, l'entreprise peut rejoindre l'univers d'investissement éligible de LFR.

Les critères d'exclusion de LFR font l'objet d'une veille permanente de la part de l'équipe de gestion de LFR. La liste d'entreprises exclues est documentée et elle fait l'objet d'une mise à jour mensuelle.

➤ *Cas des entreprises présentes en portefeuille :*

Les valeurs présentes en portefeuille font l'objet d'une veille et d'un suivi actif de la part de l'équipe de gestion. Toute information susceptible de relever d'un critère d'exclusion sur les critères E, S ou G sur une entreprise présente en portefeuille peut aboutir à son exclusion, sans même passer par le statut « sous surveillance ». L'analyste gérant en charge du suivi de la valeur qualifie le degré d'exclusion en accord avec le responsable de gestion. Dans le cas d'un degré d'exclusion de Niveau 1, la sortie des portefeuilles intervient dans un délai maximal de trois mois en concertation avec le responsable de gestion. Dans le cas d'une exclusion de Niveau 2 à 3 l'exclusion de la valeur de la valeur devra être ratifiée par le comité d'Investissement et la sortie des portefeuilles interviendra dans le délai maximal de trois mois.

## 2. La typologie ou classification ISR de La Financière Responsable

➤ *Cas des entreprises à l'étude avant entrée en portefeuille :*

Dès lors qu'une entreprise n'est pas visée par un motif ou critère d'exclusion ci-dessus, elle fait l'objet d'une analyse extra-financière. A partir des informations relevées dans la communication de l'entreprise (site internet, indicateurs de RSE, rapport annuel, rapport intégré ou de développement durable...) et complétée par celles collectées via le questionnaire de LFR,

l'entreprise se voit attribuer un statut dans la typologie ISR de LFR (Chef de file, Bon élève, Prometteur, Dilettante, Communicant, Non concerné ou sous surveillance).

Le refus ou la faible volonté de dialogue avec la société de gestion sont pris en compte dans la qualification finale de l'entreprise au sein de la typologie ISR de LFR.

Les entreprises se voyant accorder le statut ISR Dilettante, Communicant ou non-concerné seront exclues de l'univers de gestion de LFR.

➤ *Cas des entreprises présentes en portefeuille :*

Lors de la survenance d'un évènement ou d'une information susceptible de remettre en cause notre conviction sur une entreprise en portefeuille, l'analyste gérant en charge du suivi de la société peut, avec l'accord du responsable de gestion, placer la valeur « sous surveillance ». Ce statut fera par la suite l'objet d'une ratification par le Comité d'Investissement mensuel suivant. Le délai de mise sous surveillance permet à l'analyste gérant d'entrer en contact avec l'entreprise pour obtenir des informations et confirmer ou infirmer la typologie extra-financière de la société. Le délai ne peut excéder six mois, sa prorogation ou sa levée devant faire l'objet d'une décision du Comité d'Investissement. Pendant cette période, les gérants ne sont pas autorisés à augmenter la position en portefeuille ; ils ne peuvent que la maintenir ou la réduire. Si la mise sous surveillance d'une entreprise est suivie de la dégradation de sa typologie extra-financière nécessitant son exclusion (statuts ISR « non concernée », « dilettante » ou « communicante »), la période maximale de présence de la valeur dans le fonds, avant désinvestissement total, ne peut excéder trois mois sauf décision contraire du Comité d'Investissement.

Mis à jour le 26 juin 2019.

Le Responsable de Gestion